



CARTE UNIRESO	
Type : ordre de service	No : OS PRS.19.05
Domaine : procédures de service	
Rédaction : G. Reyfer	Validation : M. Bonfanti
Entrée en vigueur : 09.04.2008	Mise à jour : 13.02.2017

Objectif(s)
Cette directive a pour objectif de définir les règles d'utilisation des transports publics, soit avec la carte de police, soit avec la carte de libre circulation tout Genève professionnelle par les collaborateurs de la police qui en sont bénéficiaires.
Champ d'application
<ul style="list-style-type: none">• Ensemble des directions et services de la police.
Documents de référence
<ul style="list-style-type: none">• Loi sur la police (ci-après : LPol) RSG F 1 05.
Directives de police liées
<ul style="list-style-type: none">• Code de déontologie de la police genevoise, OS DERS I 1.01.
Autorités et fonctions citées
<ul style="list-style-type: none">• Département en charge de la Police (ci-après : le Département).
Entités citées et abréviations
<ul style="list-style-type: none">• Direction du support et de la logistique (ci-après : DSL).• Centrale d'engagement de coordination et d'alarme (ci-après : CECAL).• Transports publics genevois (ci-après : TPG).• Chemins de fer fédéraux (ci-après : CFF).• Société des mouettes genevoises (ci-après : SMGN).
Mots-clés
<ul style="list-style-type: none">• UNIRESO.• Transports publics.
Annexes
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 1 : liste des points de mise à disposition.

1. PREAMBULE

Le personnel policier n'obtient plus de carte de libre circulation tout Genève (abonnement UNIRESO).

Pour ses déplacements professionnels, le personnel administratif bénéficie toujours des abonnements UNIRESO (carte de libre circulation tout Genève) qui offrent la libre circulation sur les lignes CFF, TPG et SMGN.

2. REGLES D'UTILISATION

Dans le cadre des activités de police, la carte et la plaque de police permettent de circuler librement dans tous les transports publics de Suisse.

Le personnel administratif présente sa carte d'identification ou de légitimation et la carte de libre circulation tout Genève (abonnement UNIRESO) qu'il aura préalablement retirée au point de mise à disposition le plus proche (voir annexe 1).

En cas de contrôle :

- le personnel policier présente sa carte et sa plaque de police;
- le personnel administratif présente sa carte d'identification ou légitimation et la carte de libre circulation tout Genève (abonnement UNIRESO).

Les cartes de libre circulation tout Genève ne sont ni nominatives, ni personnelles, elles doivent impérativement être rendues à leur point de mise à disposition après utilisation.

La distribution des cartes de libre circulation aux points de mise à disposition est assurée par la DSL. En cas de perte, il s'agit de l'annoncer pvds à la DSL.

La carte ne peut être remise à des tiers.

La carte UNIRESO doit être prioritairement employée dans le cadre professionnel.

Le code de déontologie de la police genevoise (cf. OS DERS I 1.01) précise que même hors service (par exemple dans un véhicule des transports publics) le policier se doit d'agir spontanément, dans la mesure de ses possibilités, notamment pour prévenir la commission d'une infraction ou contribuer à l'interpellation de son auteur.

De la même manière, il est également prêt à porter secours aux personnes en danger et doit contacter la CECAL si nécessaire.